

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-195

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 14 avril 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

VU Le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 à L. 3355-8,

VU L'arrêté préfectoral n°2010 05110040 du 11 mai 2010 portant réglementation des débits de boissons,

VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,

VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur certaines places du parking de la salle des fêtes afin de faciliter le déroulement de la journée « Check-Up Santé Séniors » dans les conditions énoncées ci-après.**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le jeudi 28 mai 2026 de 10h00 à 14h00, les places de stationnement situées immédiatement à la gauche de l'entrée de la salle des fêtes sont réservées au stationnement d'un food truck dans le cadre de l'organisation de la journée « Check-Up Santé Séniors » par la commune et la Mutualité Française.

En conséquence, le stationnement est interdit sur ces emplacements le jeudi 28 mai 2026 de 7h00 à 15h00.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs sont responsables des dommages matériels et corporels causés ou subis par eux-mêmes, leurs préposés ou des tiers, du fait de leur activité.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la

route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité à sa demande, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 mars 2026



**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).